

# Innotec EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de la première édition: 1/07/1997 Date de la dernière révision: 22/05/2023 Remplace la version de: 20/12/2022 Version: 11.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Innotec EP Cutting Oil 500 ml  
Numéro de produit : 03.1102.9999  
Techno Numéro d'article : 01317 0 01102

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance ou de la préparation : Huile de coupe de très haute qualité sous forme de mousse qui assure une bonne lubrification et réduit la résistance au frottement. Idéal pour effectuer plus efficacement des méthodes d'usinage rapides telles que le forage, le taraudage, le filetage et le fraisage.

##### 1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG  
Butthollenring 31  
CH - 4147 Aesch BL  
T.: +41 (0)61 717 90 00  
info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

Producteur:  
PCS Innotec International NV  
Schans 4  
BE - 2480 Dessel  
T.: +32 (0) 14 32 60 01  
F.: +32 (0) 14 32 60 12  
environment@PCS-innotec.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:  
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

| Pays   | Organisme/Société | Adresse                        | Numéro d'urgence | Commentaire  |
|--------|-------------------|--------------------------------|------------------|--|
| Suisse | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich | 145              | (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1 H222;H229  
Aquatic Chronic 3 H412  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### GHS02

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Danger  |
| Mentions de danger (CLP)      | : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.<br>H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br>H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence (CLP)    | : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.<br>P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. |

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %        | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)   |
|--|--|----------|---|
| Butane<br>(Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))          | Numéro CAS: 106-97-8<br>Numéro EINECS / ELINCS:<br>203-448-7<br>N° REACH: 01-2119474691-32     | 10 – 25  | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas  |
| Propane  | Numéro CAS: 74-98-6<br>Numéro EINECS / ELINCS:<br>200-827-9<br>N° REACH: 01-2119486944-21      | 2,5 – 10 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas  |
| Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))          | Numéro CAS: 75-28-5<br>Numéro EINECS / ELINCS:<br>200-857-2<br>N° REACH: 01-2119485395-27      | 1 – 2,5  | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280  |
| Dibutyl phosphonate  | Numéro CAS: 1809-19-4<br>Numéro EINECS / ELINCS:<br>217-316-1<br>N° REACH: 01-2119967767-15    | 0,1 – 1  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3, H412  |
| Amines, C12-18-(even numbered) and C18-(unsaturated) alkyl | Numéro CAS: 2156592-58-2<br>Numéro EINECS / ELINCS:<br>701-068-0<br>N° REACH: 01-2119473798-17 | 0,25 – 1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                      |  |
|----------------------|--|
| Conseils généraux    | : Consulter un médecin en cas de malaise.  |
| Inhalation           | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Contact avec la peau | : En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.  |

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Rester du côté d'où vient le vent.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel (voir section 8).

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas percer ou brûler, même après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Butane (106-97-8)  |                                  |
|--|----------------------------------|
| <b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |                                  |
| Nom local  | Butane (les 2 isomères):n-Butane |
| MAK (OEL TWA) [1]  | 1900 mg/m <sup>3</sup>           |
| MAK (OEL TWA) [2]  | 800 ppm                          |
| KZGW (OEL STEL)  | 1900 mg/m <sup>3</sup>           |
| KZGW (OEL STEL) [ppm]  | 800 ppm                          |
| Toxicité critique  | SNC                              |
| Remarque   | Kritische Toxizität: ZNS         |
| Référence réglementaire                                      | www.suva.ch, 28.03.2022          |
| Propane (74-98-6)  |                                  |
| <b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |                                  |
| Nom local  | Propane                          |
| MAK (OEL TWA) [1]  | 1800 mg/m <sup>3</sup>           |
| MAK (OEL TWA) [2]  | 1000 ppm                         |
| KZGW (OEL STEL)  | 7200 mg/m <sup>3</sup>           |
| KZGW (OEL STEL) [ppm]  | 4000 ppm                         |
| Toxicité critique  | Formel                           |
| Remarque   | 4x15                             |
| Référence réglementaire                                      | www.suva.ch, 28.03.2022          |
| Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) (75-28-5)  |                                  |
| <b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |                                  |
| Nom local  | iso-Butane / iso-Butan           |
| MAK (OEL TWA) [1]  | 1900 mg/m <sup>3</sup>           |
| MAK (OEL TWA) [2]  | 800 ppm                          |
| KZGW (OEL STEL)  | 7600 mg/m <sup>3</sup>           |
| KZGW (OEL STEL) [ppm]  | 3200 ppm                         |
| Toxicité critique  | SNC                              |
| Référence réglementaire                                      | www.suva.ch, 28.03.2022          |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Aucune information disponible

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information disponible

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information disponible

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information disponible

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| État physique                     | : Liquide   |
| Couleur                           | : Ambre.  |
| Aspect                            | : Aérosol.  |
| Odeur                             | : caractéristique.  |
| Seuil olfactif                    | : Pas disponible  |
| Point/intervalle de fusion        | : Pas disponible  |
| Point de congélation              | : Pas disponible  |
| Point / intervalle d'ébullition   | : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol. |
| Inflammabilité                    | : Pas disponible  |
| Limites d'explosivité             | : 1,5 – 10,9 vol %  |
| Limite inférieure d'explosion     | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion     | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                    | : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non auto-inflammable                                      |

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



**TECHNOAG**

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Température de décomposition                   | : Pas disponible           |
| pH   | : Pas disponible           |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible           |
| Solubilité                                     | : Eau: Pas ou peu soluble. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible           |
| Pression de vapeur                             | : 3600 hPa (20°C)          |
| Pression de vapeur à 20 °C                     | : Pas disponible           |
| Masse volumique                                | : Pas disponible           |
| Densité relative (eau = 1)                     | : 0,807 (20 °C)            |
| Densité gazeuse                                | : Pas disponible           |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable           |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,5 – 10,9 vol %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

V.O.C. (V.O.S.) : 161,4 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Butane (106-97-8)

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| CL50/inhalation/4h/rat | 658000 mg/m <sup>3</sup> |
|------------------------|--------------------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

#### Amines, C12-18-(even numbered) and C18-(unsaturated) alkyl (2156592-58-2)

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|---|---------------------------------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

#### Amines, C12-18-(even numbered) and C18-(unsaturated) alkyl (2156592-58-2)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|--|--|

Danger par aspiration : Non classé

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



**TECHNO AG**

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Amines, C12-18-(even numbered) and C18-(unsaturated) alkyl (2156592-58-2)

|   |                        |
|---|------------------------|
| LC50/96h/poissons                       | < 1 mg/l               |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | < 1 mg/l Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1]                   | < 1 mg/l               |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Nocif pour les poissons.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 08\* - autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification  
15 01 04 - emballages métalliques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1950

N° ONU (IMDG) : UN 1950

N° ONU (IATA) : UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS inflammables

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, inflammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1

Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1  
:



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1  
:



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Code de restriction concernant les tunnels : D

#### Transport maritime

N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'union européenne

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

V.O.C. (V.O.S.) : 161,4 g/l

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Réglementations nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié                             | Modification | Remarques |
|----------|---|--------------|-----------|
|          | Remplace la fiche                           | Ajouté       |           |
|          | Date de la dernière révision                | Modifié      |           |
|          | Étiquettes de danger (IMDG)                 | Ajouté       |           |
|          | Étiquettes de danger (IATA)                 | Ajouté       |           |
| 3        | Composition/informations sur les composants | Modifié      |           |
| 6.1      | Équipement de protection                    | Modifié      |           |
| 6.1      | Mesures générales                           | Modifié      |           |
| 6.3      | Autres informations                         | Modifié      |           |
| 6.4      | Référence à d'autres rubriques (8, 13)      | Modifié      |           |
| 7.2      | Mesure(s) d'ordre technique                 | Modifié      |           |
| 8.2      | Protection oculaire                         | Modifié      |           |
| 8.2      | Protection de la peau                       | Modifié      |           |
| 9.1      | Densité relative (eau = 1)                  | Modifié      |           |
| 9.1      | Pression de vapeur                          | Modifié      |           |

### Abréviations et acronymes:

|  |   |
|--|---|
|  | ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists             |
|  | ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
|  | ATE = Acute Toxicity Estimate   |
|  | CAS = Chemical Abstracts Service  |
|  | CLP = Classification, labelling and packaging                                 |
|  | CSR = Chemical Safety Report  |
|  | DMEL = Derived Minimal Effect Level   |
|  | DNEL = Derived No-Effect Level  |

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|  |   |
|--|---|
|  | DPD = Dangerous Preparation Directive   |
|  | DSD = Dangerous Substance Directive   |
|  | EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.   |
|  | GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals   |
|  | HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet  |
|  | IATA = International Air Transport Association  |
|  | ICAO = International Civil Aviation Organization  |
|  | IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  |
|  | IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)   |
|  | LC50 = Lethal concentration, 50 percent   |
|  | LD50 = Lethal dose, 50 percent  |
|  | LEL = Lower Explosion Limit   |
|  | MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen  |
|  | MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov  |
|  | N.O.S. = Not Otherwise Specified  |
|  | NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie   |
|  | NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe  |
|  | OEL = Occupational Exposure Limits  |
|  | PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic   |
|  | PNEC = Predicted No-Effect Concentration  |
|  | REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  |
|  | RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail). |
|  | STEL = Short term exposure limit  |
|  | STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure  |
|  | STOT SE = specific target organ toxicity single exposure  |
|  | SVHC = Substance of Very High Concern   |
|  | TLV = Threshold Limit Value   |
|  | TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe  |
|  | TWA = time weighted average   |
|  | UEL = Upper Explosion Limit   |
|  | VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración  |
|  | VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria   |
|  | VLE = Valeur Limite d'exposition  |
|  | VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition   |
|  | VOC = Volatile Organic Compounds  |
|  | vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative   |
|  | WGK = Wassergefährdungsklasse   |

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                  |
| Aerosol 1                     | Aérosol, catégorie 1  |
| Aquatic Acute 1               | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |

# EP Cutting Oil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                    |   |
|--------------------|---|
| Aquatic Chronic 1  | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 3  | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3  |
| Asp. Tox. 1        | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Eye Dam. 1         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2       | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Gas 1A       | Gaz inflammables, catégorie 1A  |
| H220               | Gaz extrêmement inflammable.  |
| H222               | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H229               | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  |
| H280               | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  |
| H302               | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304               | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                   |
| H314               | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315               | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318               | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319               | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335               | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H373               | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.      |
| H400               | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410               | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412               | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| Press. Gas         | Gaz sous pression   |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé  |
| Skin Corr. 1A      | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A  |
| Skin Irrit. 2      | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT RE 2          | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                                    |
| STOT SE 3          | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

#### Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

#### Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.